



Intitulé de l'action	4.07 : Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre
----------------------	--

Axe	4 – Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4- Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 10 : Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 4, e – Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les urbaines, y/c la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation aux changements climatiques destinées à l'atténuer
Intitulé de l'action	4.07 : Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie (GU IDDE)
Date de mise à jour / Version	V1 du 07/07/2015

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Indiquer pourquoi cette action est envisagée :

L'île de La Réunion connaît une saturation du trafic, principalement aux heures de pointes, en raison de la croissance constante du parc de voitures, offrir des modes alternatifs de déplacements est une nécessité vitale pour la poursuite de son développement économique, social, touristique et culturel. Le vélo représente un enjeu fort au côté de la politique transport en commun menée par l'ensemble des acteurs locaux. Un transfert modal de quelques pourcentages, éventuellement en intermodalité, suffirait pour atténuer les embouteillages et réduire les temps de parcours de tous les usagers du domaine public routier. La mise en œuvre du plan régional vélo (PRV) constitue le socle de cette action impulsée par la Région Réunion en partenariat avec tous les acteurs institutionnels et associations militantes.



Intitulé de l'action	4.07 : Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre
----------------------	--

2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

Un plus grand usage du vélo au quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail, permettra une réduction de la consommation de carburant. Le vélo viendrait aussi en intermodalité avec les transports en commun sur les trajets plus étendus. Tout déplacement se faisant en vélo au lieu du recours systématique à la voiture, tout particulièrement pour les petits trajets amènerait une réduction significative sur la consommation énergétique.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Avec le concours de l'UE, La Réunion, grâce au document de référence (PRV) devrait pouvoir accélérer son programme de réalisation de voiries et équipements dédiés au vélo, surtout réussir à mailler le territoire segmenté par les cours d'eau et autres talwegs ou « ravines », favorisant ainsi la continuité d'itinéraires cyclables entre des bassins de vie actuellement coupés, puisque la plupart des ouvrages de franchissement laisse peu ou pas de place au vélo (tablier dédié au VP et PL). Dans les cœurs urbains, un apaisement de la circulation pourrait être obtenu avec plus de place donnée au vélo, pouvant déboucher sur une reconquête de l'espace par les piétons et les cyclistes (au détriment de la voiture en stationnement « ventouse »).

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

*Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :
(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER) :*

Maintenir la cohésion au sein de la société est un fil conducteur permanent de la construction européenne, pouvoir se déplacer avec un temps de trajet raisonnable et acceptable, tout particulièrement pour se rendre à son lieu de travail depuis son lieu de résidence, y contribue indéniablement. De surcroît, l'usage du vélo entre en plein champ de la transition énergétique, puisqu'il permet une économie immédiate de carburant d'origine fossile et même temps fait baisser l'émission des gaz à effet de serre.



Intitulé de l'action	4.07 : Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre
----------------------	--

1. Descriptif technique

Les types de projet seront en priorité ceux pré-identifiés au PRV, les 10 boucles de loisirs et urbaines réparties dans chaque secteur géographique, ainsi que les sections restant à réaliser de la VVR, constituant le projet structurant à l'échelle de l'île. Ces opérations pourront être situées en phase études ou en phase travaux.

Les projets de création et/ou de restructuration de pistes ou de bandes cyclables seront soumis au stade AVP ou de PRO/DCE, voire à la notification des marchés.

Seules seront prises en compte les projets structurants inscrits au Plan Régional Vélo et comprenant éventuellement les actions suivantes :

- création de bandes, pistes, aires de stationnement dédiées au vélo ;
- restructuration de voirie (DPR) permettant l'insertion d'un espace de circulation vélo ;
- mise en place de contre-sens vélo ;
- réaménagement de carrefour et/ou intersections (tourne-à-gauche sécurisé, etc.) ;
- construction parkings sécurisés vélo (casiers, vestiaires, douches), notamment aux abords des pôles et des arrêts de transport en commun ;
- création d'installations sanitaires dédiées aux usagers du vélo sur le DPR ;
- reconversion de tout ou partie de parking et/ou poches de stationnement initialement dédiées aux voitures en l'affectant au vélo.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport
- La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Les collectivités locales [Communes et leurs regroupements, Département, Région]

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)"

Projets identifiés dans le PRV.
Projets structurants et matures.



Intitulé de l'action	4.07 : Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre
----------------------	--

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de kilomètre de piste cyclable construits ou réhabilités	km		22		<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.
- Dépenses non retenues spécifiquement :
Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Et plus particulièrement : tous les travaux sans lien fonctionnel avec l'usage du vélo, principalement les travaux de modification des façades et/ou entrées de riverains et particuliers et les travaux de canalisations enterrées et situées dans l'emprise de la voie créée et/ou restructurée, ou tout autre programme d'embellissement et d'enfouissement des réseaux aériens, quel que soit le concessionnaire et/ou propriétaire (public ou privé). Les acquisitions foncières, ainsi que les frais de campagne de communication sont également exclus du régime et de ce cadre d'intervention.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



Intitulé de l'action	4.07 : Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre
----------------------	---

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (*toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres*) :
L'ensemble du territoire.
- Pièces constitutives du dossier :
Les pièces constitutives du dossier seront conformes au manuel de gestion.

2. Critères d'analyse de la demande

Au cas par cas

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le bénéficiaire devra prouver sa maîtrise du foncier et être en possession de toutes les autorisations administratives spécifiques nécessaires à l'engagement des projets (autorisations de travaux, DUP le cas échéant, etc.)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
Néant
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :
Néant



Intitulé de l'action	4.07 : Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre
----------------------	--

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le co-financeur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 70 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plans de financement de l'action (possibilités) :

Dépenses totales	FEDER (%)	MOA : Région (%) et/ou Département (%) et/ou EPCI (%) et/ou Communes (%)
100 = coût total éligible	70	30

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com



Intitulé de l'action	4.07 : Plan Régional Vélo (PRV) – mise en œuvre
----------------------	--

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Toute mesure et action entrant dans une offre alternative à la voiture contribue indéniablement au respect et à la préservation de l'environnement. Le vélo y est à placer au premier rang dans le développement durable garantissant les besoins des générations actuelles et futures.

Dans un environnement insulaire comme celui de l'île de La Réunion, le vélo a toute sa place. Il y va de la cohésion sociale où se déplacer dans des temps raisonnables reste un besoin que les politiques de déplacement et transport doivent combler maintenant.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Le vélo étant accessible à tous, il est facteur de non discrimination.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées:

L'aménagement de pistes cyclables permet de sécuriser l'usage du vélo pour tous les usagers, notamment les plus vulnérables.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Sans objet